





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-337**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193606-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE
CHALEUR - RAPPORT DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - Information du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2011.649 en date du 27 juin 2011, a désigné la société GDF - SUEZ ENERGIE SERVICES en qualité de Délégué du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence et adopté le contrat de Délégation de Service Public correspondant pour une durée de 12 ans, sous forme de concession à compter du 01/07/2011.

Par son avenant n° 1, notifié le 29 décembre 2011, la société GDF-SUEZ Energie Services – COFELY transférait l'exploitation de cette concession à une société dédiée, APEE, au 1 er janvier 2012, 100 % filiale du groupe.

La Délégation de Service Public du réseau de chaleur a pour objet de produire, distribuer à travers un réseau de tuyauteries isolées et de mettre à disposition, à l'entrée du bâtiment, la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des habitations.

Les secteurs concernés par cette délégation définis dans l'avenant n° 2, notifié le 17 décembre 2013, sont les suivants :

- Encagnane
- Fenouillères
- Hauts de Provence

- La Pauliane
- La Beauvalle
- La Constance

Par son avenant n°3, notifié le 11 avril 2016, il a été introduit des modifications au contrat initial du fait de l'évolution de la réglementation :

1/ Le terme R1 Taxes a été créé pour satisfaire au décret du 12 mars 2014 concernant l'accès aux stockages souterrains de gaz naturels et en approvisionnement en gaz dérégulé. Le délégataire a ainsi contractualisé avec des fournisseurs de nouvelles conditions d'achat de gaz naturel depuis le 1^{er} novembre 2014.

Le terme R1g a été réajusté en référence à l'article 57.3 du contrat initial.

2/ Un indice d'indexation du terme R1 bois a été mis en place conformément au référencement du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois afin de sécuriser l'achat à long terme avec les fournisseurs et modifier ainsi les formules d'indexations afférentes à l'article 54 du contrat initial.

3/ La redevance R2 a subi un ajustement du fait que des mécanismes fiscaux incitatifs ont été mis en place (subventions, CEE, crédits d'impôts).

Par voie de conséquence, ces modifications ont entraîné les contreparties suivantes demandées au délégataire :

1/ La mise en place d'un tarif de 50 € H.T/Kw souscrit comprenant le branchement et le poste de distribution. Ce tarif peut être revu à la baisse dans certains cas pour favoriser l'intérêt général du développement économique de l'exploitation du réseau,

2/ La justification des frais généraux sur le chiffre d'affaires R1 avant ristourne cogénération +R2.

3/ Au-delà du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, le délégataire pourra exiger une moins value sur le R2 si les conditions de l'article 3/ 3/ (page 6/15 de l'avenant N°3) sont réunies.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société APEE a transmis à la Ville, en main propre, le 31 mai 2016, son rapport assorti de ses annexes (consultables à la Direction des Assemblées).

Conformément aux directives du Code Général des Collectivités Territoriales L 1411.3 et au contrat de Délégation de service Public, dans ses articles 61, 62, 63 et 64, ces éléments feront l'objet d'un contrôle, d'une analyse de la qualité du service, ainsi que de l'appréciation des conditions d'exécution des engagements contractuels ; des modifications pourront être effectuées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la réception du rapport annuel du délégataire conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

DL.2016-337 - INFORMATION DU CONSEIL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - Information du
Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/07/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»